CONDITIONS STATUTAIRES AVANCEMENT MAJOR 2026

Voies d'avancement	Conditions statutaires	Durée des services effectifs
CHOIX (Article 28-II-1°)	5 ans (dispositions transitoires) Au moins 5 ans de services effectifs depuis la nomination dans le grade de brigadier-chef (ancienneté de brigadier-chef de classe supérieure prise en compte). *Les brigadiers-chefs issus des viviers à résorber et réunissant les conditions de promouvabilité en 2022 (article 14 du décret du 29/09/2021) sont également pris en compte au titre de cette voie.**	5 ans
Examen Major Officier de Police Judiciaire **FILIERE INVESTIGATION (Article 18-1-1°) Judiciaire**	Avoir obtenu l'examen professionnel OPJ Major – session 2025. Au 01/01/2026 être affecté sur un des postes cartographiés dont la liste est fixée par arrêté du ministre de l'Intérieur	4 ans Au moins d'exercice continu dans le grade de brigadier-chef (ancienneté de brigadier-chef de classe supérieure prise en compte) sur un des postes cartographiés comportant l'exercice effectif de fonctions de police judiciaire dont la liste est fixée par arrêté du ministre de l'Intérieur.
Examen professionnel Major (Article 18-1-2°)	Avoir obtenu l'examen professionnel Major – session 2025.	4 ans Au moins de services effectifs depuis la nomination dans le grade de brigadier- chef (ancienneté de brigadier-chef de classe supérieure prise en compte).
Examen professionnel Secteurs et Unités d'Encadrement Prioritaires – SUEP (1/10ème) (Article 18-1-3°)	Avoir obtenu l'examen professionnel SUEP Major – session 2025. Au 01/01/2026, être affecté depuis au moins deux ans de manière continue dans l'un des secteurs ou unités d'encadrement prioritaires.	3 ans Au moins de services effectifs depuis la nomination dans le grade de brigadier- chef (ancienneté de brigadier-chef de classe supérieure prise en compte).

AGIR POUR NE PAS SUBIR

Le Bureau National, le 3 novembre 2025

Master A4_Base vide.indd 1 03/11/2025 15:45:23